

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# **RETURN BIDS TO:**

# **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

# INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

# Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet			
Travaux printemps Sorel-Kaebl	e V.C.		
Solicitation No N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Reference No N° de référence du client		Date	
		2018-03-09  GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	/IS No./N	I° VME
QCL-7-40333 (037)			
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2018-03-27	L'invitation pr	end fi	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	n: 🗹 Other-Autre: [		
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à	1:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Woods, Michael			qcl037
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX
(418) 649-2715 ( )		(418)	648-2209
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:		
Destination - des biens, servi	ces et construction:		
Pêches et Océans			
NGCC Caporal Kaeble V.C.			
101 boul Champlain			
Att. C/E QUEBEC			
Ouébec			
G1K7Y7			
Canada			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Offered - Livraison proposée		
•		
le l'entrepreneur		
n on behalf of Vendor/Firm		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
tères d'imprimerie)		
Date		



Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – Nº du dossier QCL-7- 40333

#### **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte-rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Conférence des soumissionnaires
- 2.6 Visite du navire
- 2.7 Période des travaux
- 2.8 Installations de carénage
- 2.9 Liste des sous-traitants proposés
- 2.10 Plan de contrôle de la qualité
- 2.11 Plans des essais et des inspections
- 2.12 Radoub, réparation ou carénage de navires coûts

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Dépouillement public des soumissions

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Généralité
- 5.2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière
- 6.3 Locaux
- 6.4 Stationnement
- 6.5 Soutien matériel et d'approvisionnement
- 6.6 Indemnisation des accidents du travail Lettre d'attestation de régularité
- 6.7 Certification relative au soudage
- 6.8 Convention collective valide
- 6.9 Calendrier de travail et rapports
- 6.10 Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant des navires du Canada
- 6.11 ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité
- 6.12 Protection de l'environnement
- 6.13 Exigences en matière d'assurances

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Exigences relatives aux assurances
- 12. Garantie financière
- 13. Locaux
- 14. Stationnement
- 15. Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants
- 16. Calendrier des travaux et rapports
- 17. Matériaux isolants Sans amiante
- 18. Prêts d'équipement Maritime
- 19. Niveaux de qualification
- 20. Soutien matériel et d'approvisionnement
- 21. ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité
- 22. Plan de contrôle de la qualité
- 23. Certification relative au soudage
- 24. Protection de l'environnement
- 25. Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant des navires du Canada
- 26. Modifications techniques ou travaux supplémentaires
- 27. Équipement/Systèmes: Inspection/essai
- 28. Plan des essais et des inspections
- 29 Garde du navire
- 30. Radoub du navire avec équipage
- 31. Réunion préalable au réaménagement
- 32. Réunions
- 33. Travaux en cours et acceptation
- 34. Autorisations
- 35. Déchets dangereux
- 36. Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 37. Rebuts et déchets
- 38. Stabilité
- 39. Navire accès du Canada
- 40. Titre de propriété navire
- 41. Contrat de défense
- 42. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

Solicitation No – N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N° de réf. du client

Amd. No. –  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### Liste des annexes

F3774-17N587

Annexe A Devis technique
Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences relatives aux assurances

Annexe D Inspection/Assurance de la qualité/Contrôle de la qualité

Annexe E Garantie

Annexe F Garde du navire
Appendice 1 à l'annexe F Certificat d'acceptation

Annexe G Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe H Services de gestion de projet

Annexe I Feuilles de présentation de la soumission financière

Appendice 1 à l'annexe I Feuilles de prix par article

Annexe J Feuilles de renseignement sur les prix

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et autres annexes.

## 1.2 Sommaire

- (i) Le besoin est:
- a) Effectuer les travaux de réparation du navire de la Garde côtière canadienne NGCC Caporal Kaeble V.C., durant l'arrêt de printemps 2018, dans le Port de Sorel, Qc, conformément aux spécifications techniques qui figurent à l'Annexe A.
- b) Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a) ci-dessus.
- (ii) Les dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'appliquent à ce marché. Ce marché est exclu de l'ALENA [voir chapitre 10, Annexe 1001.2b, alinéa 1 a)] et de l'OMC-AMP (voir l'Annexe 4).

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires peuvent également envoyer leur soumission par télécopieur au no: (1) 418-648-2209, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### 2.5 Conférence des soumissionnaires – Navire

Aucune conférence de soumissionnaires n'est prévue.

#### 2.6 Visite des navires

Aucune visite du navire n'est prévue.

#### 2.7 Période des travaux proposés

Les travaux commenceront et se termineront comme suit :

Début : 3 avril 2018 ou selon la disponibilité du navire. (À la date la plus hâtive.)

Fin: 17 avril 2018

Le soumissionnaire reconnaît, en présentant sa réponse à la demande de soumissions, que le calendrier susmentionné constitue une période adéquate pour effectuer les travaux nécessaires et absorber une quantité raisonnable de travaux non prévus et, en outre, qu'il dispose de suffisamment de matériel et de ressources humaines pour effectuer les travaux ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux non prévus, pendant la période des travaux.

## 2.8 Installations de carénage (Non utilisée)

# 2.9 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux (p. ex. La sous-traitance évaluée à moins de 2 000,00\$.

# 2.10 Plan de contrôle de la qualité (Non utilisée)

#### 2.11 Plans des essais et des inspections (Non utilisée)

#### 2.12 Radoub, réparation ou carénage de navires - coûts

Toutes les charges, coûts et débours consécutifs à l'exécution des travaux, incluant tous les articles décrits aux conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16) Réparation de navires, section (07) sont inclus dans le prix d'évaluation (et dans le prix du contrat), incluant sans s'y limiter:

- 1. Services (Non utilisée)
- 2. Carénage et désarrimage (Non utilisée)
- Inspecteurs de maintenance/Services de supervision : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Solicitation No – N $^{\circ}$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N $^{\circ}$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

- 4. **Enlèvements**: comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. **Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport** : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

Le soumissionnaire retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

# 3.1.1 Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission de gestion (1 exemplaire papier) Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement (Annexe I) et l'Appendice 1 de l'Annexe I. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission de gestion

La soumission de gestion devrait être concise et devrait inclure toutes les attestations et les autres documents exigés dans les parties 4 et 6.

# Section II: Soumission financière

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec l'annexe I, Fiche de présentation de la soumission financière et la Fiche de renseignements concernant l'établissement des prix à l'appendice 1 de l'annexe I. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No – N $^{\circ}$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N $^{\circ}$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

# 3.1.2 Travaux imprévus et prix d'évaluation

Dans tout contrat de radoub, de réparation ou de carénage de navires, des travaux imprévus s'imposeront après que le navire et son équipement auront été ouverts et inspectés. Le coût anticipé pour les travaux doit être inclus dans l'évaluation des soumissions. Le coût total global sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles (et(ou) la quantité de matériel) multiplié par un tarif d'imputation horaire ferme pour la main-d'œuvre, et ajouté au prix ferme pour les travaux.

Le coût total global appelé « prix d'évaluation » sera utilisé pour évaluer les soumissions. Le travail estimé sera basé sur l'expérience historique et il n'y a aucun montant minimal ou maximal pour les travaux imprévus, pas plus qu'il n'y a de garantie relative à ces travaux.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Soumission financière

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec l'annexe I, Feuille de présentation de la soumission financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

#### 4.1.2 Exigences obligatoires

Les réponses à cet appel d'offres seront examinées pour déterminer si elles respectent la liste de contrôle des livrables obligatoires détaillés aux parties 2, 4, 5 et 6. Les soumissionnaires doivent traiter suffisamment en détail chaque exigence afin de permettre une analyse complète de la part de l'équipe d'évaluation. Seules les soumissions qui respectent toutes les exigences obligatoires seront jugées recevables.

## 4.1.3 Liste des exigences obligatoires à rencontrer à la fermeture des soumissions

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

Élément	Description	Remplie et joint
1	Annexe I Feuille de présentation de la soumission financière dûment	
	remplie, et;	
2	Appendice 1 à l'annexe I - Feuille de prix par article	
3	Lettre ou preuve d'assurance, selon la clause 6.13 de la partie 6	

#### 4.1.4 Autres exigences sur demande seulement

Les renseignements suivants qui viennent en appui à la soumission peuvent être demandés par l'autorité contractante au soumissionnaire et doivent être fournies dans les **deux (2)** jours ouvrables après une demande écrite à cet effet:

Élément	Description	Remplie et joint
1	Preuve d'attestation de soudure, selon la clause 6.7 de la partie 6;	Avant l'octroi du
		contrat
2	Annexe J – Feuille de renseignement sur les prix;	Avant l'octroi du
		contrat
3	Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants, selon la	Avant l'octroi du
	clause 7.15 de la partie 7	contrat

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

# 4.1.5 Produits livrables après l'attribution du contrat

Élément	Description	Doit être fourni après l'attribution du Contrat, dans les
1	Exigences en matière d'assurance, selon la clause 7.11, partie 7	5 jours civils
2	Calendrier des travaux et rapports selon la clause 7.16, partie 7	5 jours civils
3	Plan des essais et des inspections selon la clause 7.28, partie 7	5 jours civils

# 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## 4.2.1 Produit équivalent

Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produit équivalent

# 4.3 Dépouillement public des soumissions

Une ouverture publique aura lieu à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 601-1550, avenue D'Estimauville, Québec, Qc. à 14h00 HNE à la date indiquée sur la première page.

Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut obtenir les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (418) 649-2888.

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Disposition relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Solicitation No – N $^\circ$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N $^\circ$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité (Non utilisée)
- **6.2** Exigences financières (Non utilisée)
- 6.3 Locaux (Non utilisée)
- 6.4 Stationnement (Non utilisée)
- 6.5 Soutien matériel et d'approvisionnement (Non utilisée)
- 6.6 Indemnisation des accidents du travail Lettre d'attestation de régularité (Non utilisée)
- 6.7 Certification relative au soudage

Le soudage doit être effectué par une compagnie approuvée par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

- a) CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures d'acier, section 2; et
- b) CSA W47.2, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium;

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire devrait montrer que son personnel possède les titres de qualification nécessaires en matière de soudage, conformément aux normes de soudage.

En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications connexes.

- **6.8** Convention collective valide (Non utilisée)
- 6.9 Calendrier de travail et rapports (Non utilisée)
- 6.10 Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant des navires du Canada (Non utilisée)
- 6.11 ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité (Non utilisée)
- 6.12 Protection de l'environnement (Non utilisée)
- 6.13 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "C".

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 1. Besoin

L'entrepreneur doit:

- a) Effectuer les travaux de réparation du navire de la Garde côtière canadienne NGCC Caporal Kaeble V.C., durant l'arrêt du printemps 2018, dans le Port de Sorel, Qc, conformément aux spécifications techniques qui figurent à l'Annexe A.
- Effectuer tous les travaux imprévus et approuvés qui ne sont pas mentionnés au paragraphe a) Ci-dessus.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <a href="http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp">http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp</a>.

#### 2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante (à l'exception de la section 26 "Responsabilité" qui est annulée dans sa totalité et remplacée par la clause 42., ici-bas).

La section 22 des 2030 est modifiée dans l'Annexe «E» Garantie

#### 2.2 Conditions générales supplémentaires

1029 (2010-08-16), Réparation des navires, excluant les articles 7 & 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie inclusivement.

#### 4.2 Période des travaux

Les travaux commenceront et se termineront comme suit :

Début : 3 avril 2018 ou selon la disponibilité du navire. (À la date la plus hâtive.)

Fin: 17 avril 2018

Solicitation No - N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. - N° de réf. du client F3774-17N587 Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

L'entrepreneur reconnaît que le calendrier susmentionné constitue une période adéquate pour effectuer les travaux nécessaires et absorber une quantité raisonnable de travaux non prévus et, en outre, qu'il dispose de suffisamment de matériel et de ressources humaines pour effectuer les travaux ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux non prévus, pendant la période des travaux.

## 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Michael Woods Spécialiste de l'approvisionnement (Marine) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements région de l'Est du Québec Section marine

Téléphone : 418-649-2715 Télécopieur : 418-648-2209

Courriel: michael.woods@tpsqc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour ce contrat est:

Sera déterminé à l'adjudication
Téléphone:
Télécopieur :
Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.3 Responsable de l'inspection

L'autorité pour l'assurance de la qualité pour le contrat est :

Même que ci-haut en 5.2

Le responsable de l'inspection est le ministère des Pêches et des Océans - Garde côtière canadienne qui est, aux fins de la présente demande, l'inspecteur responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation de l'ouvrage fini aux termes de la présente demande. Le responsable de l'inspection sera représenté sur place par un inspecteur présent sur les lieux et désigné et pour tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour soutenir l'inspecteur présent sur les lieux.

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

5.4	Représentant de l'entrepreneur
Le rep	résentant de l'entrepreneur pour ce contrat est:
Titre:	
Cell:	none :
Téléco	opieur : el :
	Responsable technique
Le res	ponsable technique pour ce contrat est:
Télépl Téléco	déterminé à l'adjudication none: opieur : el :
exécu	ponsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont tés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6. Paiement

#### 6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. Le paiement pour les travaux imprévus sera effectué conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe B.

#### 6.2 Modalités de paiement - Paiements progressifs

- Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si:
  - une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
  - c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

- Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- 3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

#### 6.3 Clauses du guide des CCUA

Guide des CCUA C6000C (2017-08-17) Limite de prix

Guide des CCUA H4500C (2010-01-11) Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les

banques

#### 7. Instructions relatives à la facturation

#### 7.1 Présentation des factures

L'entrepreneur doit présenter des factures qui contiennent les renseignements exigés aux Conditions générales 2030 (2016-04-04) article 13.

#### 7.2 Factures

#### 7.2.1 Transmission des factures

Les factures doivent être faites pour le compte de:

DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

Écrire le nom de la personne contact;

Adresse postale:

Pêches et Océans Canada PO Box 1901, STN A Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G4

Une copy électronique doit être transmis pour vérification à: michael.woods@tpsgc-pwgsc.gc.ca

#### 7.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **10%** du prix total contrat, selon la dernière modification (taxes applicables exclues) sera appliquée à la demande de paiement finale. Cette retenue sera payable par le Canada à l'expiration de la période de garantie de 90 jours qui s'applique aux travaux. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue de 10%, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci auront été réclamées et sont payable sous les demandes de paiement précédentes.

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### 8. Attestations

#### 8.1 Généralités

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16) Réparation des navires;
- c) les conditions générales 2030 (2016-04-04) besoins plus complexe de biens;
- d) l'Annexe A, Devis technique;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- g) l'Annexe E, Garantie;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du

#### 11. Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C, et il doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante, dans les cinq (5) jours civils suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance qui décrit en détail la protection, les exclusions, les franchises et les conditions applicables et confirme que la police d'assurance se conformant aux exigences est en vigueur. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

- 12. Garantie financière (Non utilisée)
- 13. Locaux (Non utilisée)
- 14. Stationnement (Non utilisée)

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### 15. Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants

L'autorité contractante doit être avisée, par écrit, de tout changement apporté à la liste des soustraitants, avant qu'ils commencent à travailler.

Lorsqu'un entrepreneur sous-traite certains travaux, un exemplaire du bon de commande de sous-traitance doit être remis à l'autorité contractante. En outre, l'entrepreneur doit surveiller les progrès de la sous-traitance et informer le responsable de l'inspection des étapes pertinentes des travaux afin d'en permettre l'inspection lorsque ce dernier le juge nécessaire.

# 16. Calendrier des travaux et rapports

L'entrepreneur doit fournir, dans les **cinq (5) jours civils** suivant l'attribution du contrat, un calendrier des travaux provisoire révisé et rajusté avant le début des travaux, s'il y a lieu.

L'entrepreneur doit fournir un calendrier détaillé des travaux précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, y compris des dates cibles réalistes pour les jalons importants. Pendant la période des travaux, le calendrier sera réévalué sur une base continue par le responsable de l'inspection et par l'entrepreneur, mis à jour au besoin et disponible dans le bureau de l'entrepreneur aux fins d'examen par les autorités du Canada pour déterminer l'avancement des travaux.

Le calendrier des travaux doit être révisé et resoumis avant chaque réunion d'avancement des travaux. L'échéancier révisé doit indiquer les répercussions des travaux connus et des travaux imprévus. Les changements dans les dates d'achèvement des travaux planifiées causées par des travaux imprévus ne seront pas acceptés sauf si négociés en conformité avec la clause Procédure pour modifications techniques ou travaux supplémentaires, article 26.

#### 17. Matériaux isolants - Sans amiante

Tous les matériaux utilisés pour isoler une surface à l'intérieur du navire devront respecter les normes maritimes de Transports Canada pour les travaux maritimes commerciaux et, pour tous les travaux, être exempts d'amiante sous quelque forme que ce soit. L'entrepreneur devra veiller à ce que toutes les machines et l'équipement situés dessous ou adjacents à des surfaces devant être ré-isolées soient adéquatement couvertes et protégées avant d'enlever l'isolation existante.

## 18. Prêts d'équipement – Maritime (Non utilisée)

# 19. Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable de l'inspection peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

- 20. Soutien matériel et d'approvisionnement (Non utilisée)
- 21. ISO 9001-2000 Systèmes de management de la qualité (Non utilisée)

#### 22. Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan qualité - contrat qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) d'ISO10005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, lequel a été approuvé par le responsable de l'inspection et le

Buyer ID - id de l'acheteur

responsable technique. Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer

aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

Veuillez consulter l'annexe D pour de plus amples détails sur les exigences visant le plan qualité.

#### 23. Certification relative au soudage

Le soudage ne doit être effectué que par une compagnie approuvée par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):

- a) CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures d'acier, section 2: et
- b) CSA W47.2, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium;

En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications connexes.

Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagné d'un exemplaire de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BSC.

#### 24. Protection de l'environnement

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui effectuent des travaux sur un navire du Canada doivent respecter les normes de l'industrie, les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées.

Tous les certificats d'élimination des déchets doivent être remis au responsable de l'inspection et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des lois et des règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'éco-urgences. Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent avoir reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence et organisation des secours. Le personnel de l'entrepreneur

qui mène des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

# 25. Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant des navires du Canada (Non utilisée)

#### 26. Modifications techniques ou travaux supplémentaires

Clause de guide des CCUA B5007C (2010-01-11) Modifications techniques ou travaux supplémentaires

#### 26.1 Ventilation de prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heurespersonnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

#### 26.2. Prix établis au prorata :

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

## **27.** Équipement/Systèmes : (Non utilisée)

#### 28. Plan des essais et des inspections

L'entrepreneur doit, à l'appui de son plan qualité, mettre en œuvre un plan des essais et des inspections approuvé.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour l'État, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le responsable de l'inspection pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par l'inspecteur.

Veuillez consulter l'annexe D pour connaître les détails visant le plan des essais et des inspections.

#### 29. Garde du navire (Non utilisée)

# 30. Radoub du navire avec équipage

Clause du guide des CCUA A0032C (2011-05-16) Radoub du navire avec équipage

# 31. Réunion préalable au réaménagement

Une réunion préalable aux travaux sera organisée et présidée par l'autorité contractante au lieu des travaux, avant le début de la période des travaux.

#### 32. Réunions

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également

être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le chargé de projet, le directeur de la production (superviseur) et le directeur de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

## 33. Travaux non complétés et acceptation

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux en cours à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion d'achèvement du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour passer en revue et signer le document d'acceptation. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le document d'acceptation PWGSC-TPSGC 1205 doit être rempli en trois exemplaires et distribué de la façon suivante :

- a) l'original à l'autorité contractante de TPSGC
- b) une copie au responsable technique;
- c) une copie à l'entrepreneur.

#### 34. Autorisations

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie des permis, licence ou certificat susmentionné.

#### 35. Déchets dangereux - navires

Clause du guide des CCUA A0290C (2008-05-12) Déchets dangereux - navires

#### 36. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du guide des CCUA A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

#### 37. Rebuts et déchets

Clause du guide des CCUA A9055C (2010-08-16) Rebuts et déchets

- 38. Stabilité (Non utilisée)
- 39. Navire accès du Canada (Non utilisée)
- 40. Titre de propriété navire (Non utilisée)

#### 41. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

# 42. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
- Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :
  - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - b) tout manquement aux obligations de garantie;
  - c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
  - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
- 4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouvrés au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.
- 5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.
- 6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis.

Solicitation No –  $N^{\circ}$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. –  $N^{\circ}$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

- 7. Advenant une résiliation en vertu du présent article, le contrat demeurera automatiquement en vigueur, selon les mêmes modalités d'application, jusqu'à la date de résiliation, et l'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans les modalités de paiement (annexe B). Par ailleurs, la responsabilité de l'entrepreneur demeure la même que celle précisée aux paragraphes (1) à (4) ci-dessus.
- 8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

Amd. No. –  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

# ANNEXE A

# **ÉNONCÉ DES BESOINS**

Voir Annexe électronique.

\$

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### ANNEXE B

#### **BASE DE PAIEMENT**

Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat. Vous référer à l'Annexe "I" "Feuille de présentation de la soumission financière"

# B1 Prix ferme du contrat A) Travaux Connus Pour les travaux prévus à la clause 1. a) du contrat, précisés à l'annexe A et détaillés à l'appendice 1 de l'annexe I – Feuille de prix par article ainsi qu'à l'annexe J – Feuilles de renseignements sur les prix, pour un PRIX FERME de :

# B2 Travaux imprévus

Total prix ferme :

## Paiement pour les travaux imprévus :

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X \_\_\_\_\_\_\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, calculée à 5 p. 100 du coût total du matériel et de la maind'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

- **B2.1**: Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des *heures de travail* pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents. Les éléments des *frais de main-d'œuvre connexes* identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront inclus dans le prix des frais de main d'œuvre en conformité avec le paragraphe B2.2..
- **B2.2**: Une Indemnité pour les *frais de main-d'œuvre connexes* comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme *frais généraux* pour établir le *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre* inscrits à la ligne B2.
- **B2.3**: Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

\_\_\_\_\_

# **B3** Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre de ce contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiements doivent être accompagnées d'un exemplaire de l'autorisation d'heures supplémentaires et de rapports faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

- a. Pour les travaux prévus, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat original, plus les heures supplémentaires autorisées au tarif suivant;
- b. Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur se verra payé pour les heures supplémentaires convenues au *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre*, plus les primes suivantes :

Taux et demi :	\$ l'heure; ou		
Taux double :	\$ l'heure		
Les primes précisées ci-dessus seront calculées comme suit:			

#### Prime pour taux et demi :

½ (la partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause B2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfices)

#### Prime pour taux double :

La partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause B2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfices).

Les primes demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujettes à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

# B4 Frais de service quotidiens

Non utilisée

# B5 Le coût de tous les services est inclut dans le prix du contrat

Toutes les charges, coûts et débours consécutifs à l'exécution des travaux, sont inclus dans le prix d'évaluation (et dans le prix du contrat), incluant sans s'y limiter:

- 1. **Services**: Non utilisée
- Carénage et désarrimage : Non utilisée
- Inspecteurs de maintenance/Services de supervision : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Solicitation No –  $N^\circ$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. –  $N^\circ$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

- 4. **Enlèvements**: comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. **Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport** : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

#### ANNEXE C

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

# C.1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires (G5001C)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident
- La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada - Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
  - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### C.2 Assurance de responsabilité civile commerciale (G2001C)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- g) Responsabilité de l'employeur: Pour protéger l'entrepreneur de responsabilités provenant dans la gestion et l'administration de droits statutaire ou contractuels de ses employés.
- h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

#### ANNEXE D

#### INSPECTION/ASSURANCE DE LA QUALITÉ/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

#### D.1 Plan des essais et des inspections

- 1. L'entrepreneur devra préparer un plan des essais et des inspections comprenant des plans individuels d'essais et d'inspection pour chaque spécification de ce projet, selon la norme de qualité et le plan de contrôle de la qualité. Le plan des essais et des inspections doit être remis au responsable de l'inspection aux fins d'examen et modifié par l'entrepreneur à la satisfaction du responsable de l'inspection.
  - a. Chaque plan individuel doit préciser tous les points d'inspection précisés dans la spécification technique en soulignant les points obligatoires qui doivent être vérifiés par le responsable de l'inspection et les autres points « d'arrêt » imposés par l'entrepreneur pour garantir la qualité des travaux.
  - b. Le contrat précise la date de livraison des principales étapes du plan des essais et des inspections. Toutefois, les plans individuels doivent être acheminés aux fins d'examen dès qu'ils sont prêts

#### 2. Codage:

- a. Chaque plan des essais et des inspections doit être codé aux fins d'identification pour démontrer clairement l'utilisation d'une approche systématique similaire à l'approche suivante (le système de l'entrepreneur doit être établi dans son plan de contrôle de la qualité):
  - i. Préfixes pour les inspections et les essais :

Le préfixe « 1 » représente une inspection de l'entrepreneur; par exemple 1H-10-01, 1H-10-02;

le préfixe « 2 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur; par exemple 2H-10-01; et

le préfixe « 3 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur; par exemple 3H-10-01.

- b. Codes de réparation des spécifications suivis par des numéros de séquence pour les processus d'inspection à l'intérieur de chaque code de réparation de la spécification;
- c. Renvoi au numéro d'un document de vérification.
- 3. Critères visant le plan des essais et des inspections :

Les critères d'inspection, les procédures et les exigences sont stipulés dans les spécifications, les dessins, les ordres techniques et les normes de référence stipulées dans les spécifications. Les documents d'essais pourront également être inclus ou cités dans les spécifications. Un plan individuel des essais et des inspections est requis pour chaque élément des spécifications.

- a. Tous les plans des essais et des inspections doivent être préparés par l'entrepreneur conformément aux critères susmentionnés, son plan de contrôle de la qualité et doivent fournir les renseignements de référence suivants :
- i. le nom du navire;
- ii. le numéro de l'élément de la spécification;
- iii. la description de l'équipement ou du système et un énoncé définissant le paramètre qui doit faire l'objet d'une inspection;

- iv. une liste des documents pertinents cités ou précisés dans la procédure d'inspection;
- v. les exigences en matière d'essai ou d'inspection précisées dans la spécification technique:
- vi. les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer l'inspection;
- vii. les conditions environnementales dans lesquelles les inspections doivent être effectuées et les tolérances au chapitre des conditions d'inspection;
- viii. une procédure détaillée de la façon dont chaque inspection doit être effectuée, les paramètres de conformité, les critères d'acceptation ou de rejet et l'inscription des résultats, des lacunes et des mesures correctrices requises:
- ix. le nom et la signature de la personne qui a préparé le plan, la date de préparation et le niveau de modification;
- x. le nom et la signature des personnes qui ont effectué l'inspection ou l'essai ou qui en ont été témoins.

#### 4. Essais imposés par l'entrepreneur :

Les essais qui viennent s'ajouter à ceux que l'on retrouve dans la spécification technique doivent être approuvés par le responsable de l'inspection.

a. Modifications: Les modifications visant les plans des essais et des inspections doivent être continues tout au long du réaménagement et refléter les exigences en matière d'inspection pour les travaux imprévus. Les modifications doivent être présentées au fur et à mesure, mais au moins à toutes les deux semaines.

# D.2 Inspections

- Les inspections doivent être effectuées conformément au plan des essais et des inspections présentés à l'autorité d'inspection.
- 2. L'entrepreneur doit fournir ses propres employés ou sous-traitants pour effectuer les inspections et les essais; mis à part le responsable technique ou le responsable de l'inspection qui peuvent être désignés dans les spécifications. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ses propres employés soient présents pour appuyer les inspections ou les essais.
- 3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les conditions énoncées dans le plan des essais et des inspections prévalent au début de chaque essai ou inspection et pendant toute leur durée.
- 4. L'entrepreneur doit veiller à ce que les employés nécessaires pour faire fonctionner l'équipement et pour prendre des notes pendant les essais et les inspections soient dûment informés et disponibles au début des essais et des inspections et pendant toute leur durée. Les gens de métier ou les inspecteurs de maintenance qui doivent apporter des ajustements ou des changements mineurs doivent être disponibles à court préavis.
- **5.** L'entrepreneur doit coordonner les activités de tous les employés qui participent à chaque essai ou inspection et veiller à ce qu'ils se déroulent de façon sécuritaire.

# D.3 Rapports et dossiers d'inspection

1. L'entrepreneur doit inscrire les résultats de chaque inspection dans le registre d'inspection ou sur les feuilles d'essai, le cas échéant. L'entrepreneur doit conserver des dossiers des inspections effectuées, conformément à la norme de qualité ou à son plan de contrôle de la qualité pour le projet.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

- 2. Le représentant de l'entrepreneur au chapitre du contrôle de la qualité (et l'inspecteur de la maintenance, au besoin) doit apposer sa signature comme témoin des inspections ou des essais dans le registre des inspections. L'entrepreneur doit acheminer les originaux des dossiers d'inspection, ainsi que les feuilles d'essai dûment remplies au responsable de l'inspection, dans le dossier du certificat d'acceptation provisoire.
- 3. Les résultats des essais ou des inspections jugés insatisfaisants, pour lesquels des mesures correctrices ne peuvent pas être apportées dans le cadre normal de l'essai ou de l'inspection exigeront de l'entrepreneur qu'il en établisse la cause, à la satisfaction du responsable de l'inspection. Les représentants du Canada pourront participer à cette identification, au besoin.
- 4. L'entrepreneur doit présenter au responsable des inspections, par écrit, les mesures correctrices visant à supprimer la cause des inspections insatisfaisantes, aux fins d'approbation avant d'effectuer les réparations nécessaires et de reprendre les essais ou les inspections jugés insatisfaisants. Ces avis doivent être incorporés au registre final remis au responsable des inspections.
- L'entrepreneur doit corriger les lacunes liées à ses installations ou aux réparations et ce, dès que possible. Il doit organiser ces réparations à ses propres risques.
- 6. L'entrepreneur doit reprendre les inspections jugées insatisfaisantes lorsque les réparations nécessaires ont été effectuées.
- 7. Les documents d'essais, d'inspection et de contrôle de la qualité qui prouvent le respect des exigences établies, y compris les dossiers de mesures correctrices, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'achèvement du contrat et devront être remis au responsable de l'inspection, sur demande.

#### D.4 Processus d'essai et d'inspection

- 1. Dessins et bons de commande
- a. Après avoir reçu deux (2) exemplaires de chaque dessin ou bon de commande, le responsable des inspections désigné en examine le contenu par rapport aux dispositions des spécifications. Lorsqu'il relève des divergences, le responsable de l'inspection prévient officiellement tous les intéressés par écrit, au moyen d'un avis de divergence. L'entrepreneur et les autres responsables de l'État doivent se consulter au sujet des divergences ainsi relevées.

#### Le responsable des inspections n'est PAS responsable de la correction des divergences.

#### 2. Inspection

a. Sur réception et acceptation du plan des essais et des inspections de l'entrepreneur, l'inspection comportera un certain nombre de points, complétés par les autres inspections, essais, démonstrations et tests que le responsable de l'inspection désigné peut juger nécessaires pour pouvoir attester que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions de la spécification. L'entrepreneur doit faire connaître au responsable des inspections désigné la date à laquelle l'ouvrage pourra être inspecté, en lui donnant un préavis suffisant pour qu'il puisse prendre des mesures pour effectuer l'inspection voulue.

Buyer ID – id de l'acheteur gcl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

- b. Le responsable des inspections examine les matériaux, l'équipement et les travaux pour l'ensemble du projet par rapport aux dispositions de la spécification technique; lorsqu'il relève des cas de non-conformité, il établit les RAPPORTS D'INSPECTION – DÉFECTUOSITÉS pertinents.
- c. Lorsqu'un contrat oblige à appliquer un système d'assurance et de contrôle de la qualité, le responsable des inspections doit exiger que l'entrepreneur lui fournisse un exemplaire de son rapport d'inspection interne se rapportant à l'ouvrage visé avant de procéder à l'inspection demandée. S'il faut demander à des tiers de faire des inspections conformément au contrat (par exemple, en faisant appel à un inspecteur de soudage agréé selon la norme BCS 178.2), les rapports doivent être déposés avant que le responsable de l'inspection examine les travaux.
- d. Il faut mettre sur pied un système d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ). Par conséquent, lorsqu'on présente au responsable des inspections, avant l'inspection, les documents confirmant que les travaux sont satisfaisants, mais que le responsable des inspections constate que ces travaux n'ont pas été examinés de manière satisfaisante, le responsable de l'inspection doit établir un Rapport d'inspection défectuosités par rapport aux travaux et un autre rapport en ce qui concerne les lacunes du système d'AQ/CQ de l'entrepreneur.
- e. Avant d'examiner des travaux, le responsable des inspections doit passer en revue les exigences relatives à ces travaux et les normes d'acceptation et/ou de rejet à appliquer. Lorsqu'il faut appliquer plusieurs normes ou exigences qui pourraient se contredire, le responsable des inspections doit consulter l'ordre de priorité des documents dans le contrat afin de connaître les normes ou exigences à appliquer d'abord.

#### 3. Rapport d'inspection - défectuosité

- a. Il faut établir un Rapport d'inspection défectuosités pour chaque cas de non-conformité relevé par l'inspecteur. Chaque rapport doit porter un numéro de référence unique, être signé et daté par le responsable des inspections et décrire le cas de non-conformité.
- Lorsque l'entrepreneur a corrigé le problème de non-conformité et que l'ouvrage a été inspecté de nouveau et accepté par le responsable des inspections, ce dernier complète le rapport en y ajoutant une mention pertinente, qu'il doit signer et dater.
- c. À la fin du projet, le contenu de tous les Rapports d'inspection défectuosités qui n'ont pas été approuvés par le responsable des inspections est transcrit dans les documents d'acceptation avant que le responsable des inspections atteste ces documents.

#### 4. Essais, tests et démonstrations

- a. Pour permettre au responsable des inspections d'attester que les travaux ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément au contrat et aux spécifications, l'entrepreneur doit programmer, coordonner, exécuter et enregistrer l'ensemble des essais, des tests et des démonstrations précisés et exigés par le responsable des inspections.
- b. Lorsque la spécification fait état d'une exigence précise pour ce qui est de l'exécution d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit les soumettre à des essais à la satisfaction du responsable des inspections, pour démontrer qu'ils produisent le rendement spécifié et qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications.
- c. Les essais, tests et démonstrations doivent se dérouler conformément à un calendrier logique et systématique, qui doit permettre de s'assurer qu'on met à l'épreuve tous les composants et biens d'équipement connexes avant la démonstration ou la mise à l'essai des sous-systèmes et que ces sous-systèmes sont mis à l'épreuve avant la démonstration ou la mise à l'essai des systèmes.

Solicitation No –  $N^{\circ}$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. –  $N^{\circ}$  de réf. du client F3774-17N587 Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier
QCL-7- 40333

Buyer ID – id de l'acheteur gcl 037

- d. Lorsque les spécifications ne comprennent pas d'exigences propres au rendement d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit faire la démonstration du rendement de ce composant, de ce bien d'équipement, de ce système ou de ce sous-système à la satisfaction du responsable des inspections.
- e. L'entrepreneur doit soumettre son Plan des essais et inspections tel qu'indiqué en D.1 ci-haut.
- f. L'entrepreneur doit coordonner chacun des essais, tests et démonstrations avec toutes les parties intéressées, dont le responsable des inspections, l'autorité contractante, le responsable technique, les administrations réglementaires, la société de classification et les sous-traitants, entre autres. Il doit donner au responsable des inspections et aux autres représentants de l'État un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour la tenue de chaque essai, test ou démonstration programmé.
- g. L'entrepreneur doit conserver des relevés écrits sur l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations effectués.
- L'entrepreneur doit être en tous points, responsable du déroulement de l'ensemble des essais et des tests conformément aux exigences du contrat.
- i. Le responsable de l'inspection et le responsable technique se réservent le droit de reporter le début ou la suite des tests en mer pour tout motif raisonnable, notamment les intempéries, la visibilité, une panne ou la détérioration de l'équipement, l'absence d'employés compétents et l'application insuffisante des normes de sécurité.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

#### ANNEXE E

#### **GARANTIE**

Les modifications suivantes ont été incorporées 2030, besoins plus complexes de biens (2016-04-04) Supprimer la section 2030 22 (2014-09-25) Garantie et insérer le texte suivant:

#### E.1 Section 22 Garantie

- À la discrétion du ministre, l'entrepreneur remplacera ou réparera à ses propres frais tout ouvrage fini (à l'exclusion des fournitures de l'État y étant incorporées) qui, par suite de quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou le travail, est devenu défectueux ou ne répond pas aux exigences du contrat.
- 2. Nonobstant l'acceptation antérieure de l'ouvrage fini et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou stipulation implicitement ou explicitement prévue par la loi, l'entrepreneur garantit par la présente que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat :
  - a. la peinture de la partie immergée de la coque durant une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et/ou de remplacer les éléments en question que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par trois cent soixante-cinq (365) jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. Le montant établi par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

- tous les autres travaux de peinture durant une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date d'acceptation des travaux;
- tous matériaux et pièces fournis par l'entrepreneur pour une période de trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la date d'acceptation des dites pièces ou matériaux;
- d. tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation des travaux, sauf que :
  - (i) la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation du navire;
  - (ii) la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation subséquente de chaque article.
- 3. Si plus d'une période de garantie s'applique conformément à ce qui précède à tout travaux, alors la garantie devra être pour la plus longue période.
- 4. L'entrepreneur accepte de céder au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus.

File No. – Nº du dossier QCL-7- 40333

#### E.2 Procédures de garantie

#### E2.1 Portée

a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

#### E2.2 Définition

- a. Il existe un certain nombre de définitions du terme « garantie » dont la plupart visent à décrire leur portée et leur application en droit. Nous fournissons ici l'une de ces définitions :
- « Une garantie est une entente par laquelle la responsabilité d'un vendeur ou d'un fabricant à l'égard du rendement de son produit s'étend pour une période spécifique au-delà de la date à laquelle le produit passe aux mains de l'acheteur. »

#### E2.3 Conditions de garantie

- a. Les conditions générales du contrat aux fins de garantie des travaux de réaménagement sont définies dans les conditions générales 2030 besoins plus complexes de biens, de TPSGC. Ces conditions viennent s'ajouter aux clauses du contrat.
- b. Les périodes de garantie peuvent être stipulées dans plus d'une partie :
  - 90 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les travaux effectués par l'entrepreneur visant le réaménagement;
  - ii. 365 jours à compter de la date de désamarrage du navire pour les zones spécifiées de peinture en surface et sous-marine:
  - iii. 365 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les pièces et le matériel fournis par l'entrepreneur pour les travaux de réaménagement;
  - iv. toutes autres périodes spécifiques de garantie qui peuvent être exigées dans le contrat ou offertes par l'entrepreneur.
- c. Les conditions qui précèdent ne visent pas le traitement d'autres défauts directement liés à des problèmes du responsable technique de la nature suivante :
  - i. les éléments qui deviennent inutilisables qui ne faisaient pas partie des spécifications de réaménagement;
  - ii. les spécifications de réaménagement ou d'autres documents connexes qui exigent des modifications ou des corrections pour augmenter leur viabilité;
  - iii. les travaux exécutés directement pour le responsable technique.

#### E2.4 Déclaration des défauts aux fins de garantie

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doit être prise à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.
- b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### E2.5 Procédures

a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport :

- Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
- ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section 1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.)

Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.

- iii. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.
- b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir la section 2 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.
- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que le travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devront être inscrits à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### E2.6 Responsabilité

- a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants :
  - L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
  - ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou
  - iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible de partage des coûts.
- Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
- c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante/le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

#### E2.7 Période de vérification et de réparation visée par la garantie

- a. Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.
- En ce qui a trait à la peinture de la partie immergée de la coque, si elle devient défectueuse pendant la période de garantie, l'entrepreneur devra uniquement en assurer la réparation pour la valeur suivante :
- « Coûts initiaux pour le Canada pour la peinture et la préservation de la partie immergée de la coque divisés par trois cent soixante-cinq (365) jours et multipliés par le nombre de jours qu'il reste à la période de garantie de trois cent soixante-cinq (365) jours. Le montant qui en résultera représentera le « crédit en dollars » du Canada imputable à l'entrepreneur. »
  - c. Le système de peinture sous-marine avant l'expiration de la garantie, doit être vérifié par des plongeurs. Le responsable technique doit prendre les dispositions nécessaires à l'inspection et aviser l'autorité contractante de tout résultat préjudiciable.

Solicitation No - N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N° de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. –  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - id de l'acheteur

File No. –  $N^{\circ}$  du dossier QCL-7- 40333

#### Appendice 1 de l'Annexe E



**Public Works and Government** Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

#### **Warranty Claim** Réclamation De Garantie

	Necialitation be Carantie		
Vessel Name – Nom de navire	File No. – N° de dossier	Contract No N ° de contrat	
Customer Department – Ministère client		Warranty Claim Serial No. Numéro de série de réclamation de garantie	
Contractor – Entrepreneur		Effect on Vessel Operations Effet sur des opérations de navire  Critical Degraded Operational Non-operational  Critique Dégradé Opérationnel Non-opérationnel	
1. Description of Complaint - Descript	tion de plainte	,	

Contact Information – l'information de contact				
Name – Nom	Tel. No N ° Tél	-		
Signature – Signature	Date			

#### 2. Contractor's Investigative Report – Le rapport investigateur de l'entrepreneur

Solicitation No - N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. - N° de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur qcl 037

3. Contractor's Corrective Action – La modalité de reprise de l'entrepreneur	
a modulio de l'entre presidente de l'entre de l'entre presidente d	
Contractor's Name and Signature – Nom et signature de l'entrepreneur Corrective Action - Date de modalité de reprise	Date of
Client Name and Signature - Nom et signature de client Date	la manantia
4. PWGSC Review of Warranty Claim Action – Examen d'action de réclamation of TPSGC	de garantie par

Solicitation No – N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N° de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

Buyer ID – id de l'acheteur qcl 037

Signature – Signature Date

Solicitation No – N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N° de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. –  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur qcl 037

ANNEXE F

**GARDE DU NAVIRE** 

(NON UTILISÉE)

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

\_\_\_\_\_

#### ANNEXE G

#### LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(NON UTILISÉE)

Solicitation No – N° de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N° de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. –  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID – id de l'acheteur qcl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### ANNEXE H

#### **SERVICES DE GESTION DE PROJET**

(NON UTILISÉE)

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### ANNEXE I

#### FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

#### I1 Prix pour évaluation

	A)	Travaux Connus  Pour les travaux connus à la clause 1.2 (i) a) de la Partie 1, précisés à l'annexe A et détaillés à l'Appendice 1 de la présente annexe - Feuilles de prix par article, pour un PRIX FERME de :	\$
	В)	Travaux imprévus  Frais de main-d'œuvre de l'entrepreneur :  Nombre estimatif d'heures-personnes au tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices :  200 heures-personnes X \$ de l'heure pour un PRIX de :  Voir I2.1 et I2.2 ci-dessous.	\$
Ī	C)	PRIX POUR ÉVALUATION	
		TPS exclue [A + B]:	
		Soit un PRIX POUR ÉVALUATION de :	\$

#### 12 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera rémunéré comme suit pour les travaux imprévus autorisés par le ministre	
«Nombre d'heures (à négocier) X\$ montant correspondant à votre <i>tarif d'imputation horaire</i> ferme pour la main-d'œuvre, y compris les <i>frais généraux</i> et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajouté une marge bénéficiaire de 10%, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre Le <i>tarif d'imputation horaire</i> ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant. »	

- Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents. Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point l2.2 cidessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité au paragraphe l2.2. Il incombe donc au soumissionnaire d'inscrire des chiffres dans le tableau susmentionné afin qu'il reçoive une juste rémunération, indépendamment de la structure de son Système de gestion des coûts.
- Une Indemnité pour les *frais de main-d'œuvre connexes* comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme *frais généraux* pour établir le *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre* inscrits à la ligne 12 ci-dessus.
- **12.3 :** Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### 13 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre de ce contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. Toutes les demandes de paiements doivent être accompagnées d'un exemplaire de l'autorisation d'heures supplémentaires et de rapports faisant état des détails exigés par le Canada en ce qui a trait aux heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

- a. Pour les travaux prévus, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat original, plus les heures supplémentaires autorisées au tarif suivant;
- b. Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur se verra payé pour les heures supplémentaires convenues au *tarif d'imputation pour la main-d'œuvre*, plus les primes suivantes :

Taux et demi :	\$ l'heure; ou
Taux double :	\$ l'heure
Les primes précis	ées ci-dessus seront calculées comme suit:

#### Prime pour taux et demi :

½ (la partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause I2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfices)

#### Prime pour taux double:

La partie du tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre relatif aux travaux imprévus, indiqué à la clause I2, qui est directement liée au coût salarial plus les avantages sociaux) multiplié par 7,5 % (représentant les bénéfices)

Les primes demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujettes à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

#### 14 Frais de service quotidiens

Non utilisée

#### 15 Le coût de tous les services est inclut dans le prix du contrat

Toutes les charges, coûts et débours consécutifs à l'exécution des travaux, sont inclus dans le prix d'évaluation (et dans le prix du contrat), incluant sans s'y limiter:

- 1. Services : Non utilisée
- Carénage et désarrimage : Non utilisée
- 3. **Inspecteurs de maintenance/Services de supervision** : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Solicitation No – N $^{\circ}$  de l'invitation F3774-17N587/A Client Ref No. – N $^{\circ}$  de réf. du client F3774-17N587

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333 Buyer ID – id de l'acheteur acl 037

- 4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. **Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport** : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

#### 16 Frais de transfert du navire :

Non utilisée

Buyer ID – id de l'acheteur

File No. –  $N^{\circ}$  du dossier QCL-7- 40333

#### **APPENDICE 1 DE L'ANNEXE I**

### Travaux prévus :

	FEUILLE DE PRIX PAR ARTICLE		
Article	Description – A) TRAVAUX PRÉVUS	Prix Ferme	
Parties G1 et G2	REMARQUES GÉNÉRALES & RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU NAVIRE	\$	
G3	Rapport de poids ajouté et enlevé du navire	\$	
Kb11	COQUE ET STRUCTURE	\$	
Kb12	PROPULSION	\$	
Kb14	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	\$	
	A) TRAVAUX PRÉVUS – TOTAL PRIX FERME	\$	

#### Remarque aux soumissionnaires :

Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

#### Travaux connus prévus :

Article Description – A) TRAVAUX PRÉVUS  REMARQUES GÉNÉRALES & RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU NAVIRE (Le soumissionnaire peut inscrire 0,00\$ ou indiquer 'inclus' si les frais pour cet article sont distribués dans chacun des articles icl-bas. Si non un montant doit être indiqué dans la case prix.)  \$ Rapport de poids ajouté et enlevé du navire  COQUE ET STRUCTURE (Les frais généraux reliés à cet article doivent être distribués dans chacun des sous-articles.)  Kb11.1 – PLANCHERS DES SALLES DE BAINS PONT INFÉRIEUR  Mobilisation / Démobilisation =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Kb11.2 – GÉNÉRATRICE REMPLACEMENT SILENCIEUX  Mobilisation / Démobilisation =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Mobilisation / Démobilisation =\$  Sous-traitant (si applicable)  Mobilisation / Démobilisation =\$  Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Sous-traitant (si applicable)  Mobilisation / Démobilisation =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Total pour cet article:\$	FEUILLE DE RENSEIGNEMENT SUR LES PRIX			
REMARQUES GÉNÉRALES & RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU NAVIRE (Le soumissionnaire peut inscrire 0,00\$ ou indiquer 'inclus' si les frais pour cet article sont distribués dans chacun des articles ici-bas. Si non un montant doit être indiqué dans la case prix.)  G3 Rapport de poids ajouté et enlevé du navire  COQUE ET STRUCTURE (Les frais généraux reliés à cet article doivent être distribués dans chacun des sous-articles.)  Kb11.1 - PLANCHERS DES SALLES DE BAINS PONT INFÉRIEUR  Mobilisation / Démobilisation =\$ Maitériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Maitériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Kb11.2 - GÉNÉRATRICE REMPLACEMENT SILENCIEUX  Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$  Mobilisation / Démobilisation =\$  Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation =\$  Mobilisation / Démobilisation =\$  Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation =\$  Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Total pour cet article: \$	Article	Description – A) TRAVAUX PRÉVUS		
COQUE ET STRUCTURE (Les frais généraux reliés à cet article doivent être distribués dans chacun des sous-articles.)  Kb11.1 - PLANCHERS DES SALLES DE BAINS PONT INFÉRIEUR  Mobilisation / Démobilisation = \$ Main d'œuvre; \$ Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$ Main d'œuvre; \$ Mobilisation / Démobilisation = \$ Matériaux, équipements & consommables = \$		NAVIRE (Le soumissionnaire peut inscrire 0,00\$ ou indiquer 'inclus' si les frais pour cet article sont distribués dans chacun des articles ici-bas. Si non un montant doit		
(Les frais généraux reliés à cet article doivent être distribués dans chacun des sous-articles.)  Kb11.1 - PLANCHERS DES SALLES DE BAINS PONT INFÉRIEUR  Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Kb11  Total pour cet article:\$  Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$  Mobilisation / Démobilisation =\$  Total pour cet article:\$	G3	·	\$	
Mobilisation / Démobilisation =\$  Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Sous-traitant (si applicable)  Mobilisation / Démobilisation =\$  Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure Xheures =\$  Total pour cet article:\$	Kb11	COQUE ET STRUCTURE (Les frais généraux reliés à cet article doivent être distribués dans chacun des sous-articles.)  Kb11.1 – PLANCHERS DES SALLES DE BAINS PONT INFÉRIEUR  Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Sous-traitant (si applicable) Mobilisation / Démobilisation =\$ Matériaux, équipements & consommables =\$ Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Total pour cet article:\$		
Total nour Kh11		Mobilisation / Démobilisation =\$  Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$  Sous-traitant (si applicable)  Mobilisation / Démobilisation =\$  Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$		
		·	\$	

File No. – N° du dossier QCL-7- 40333

FEUILLE DE RENSEIGNEMENT SUR LES PRIX				
Article	rticle Description – A) TRAVAUX PRÉVUS			
	PROPULSION – RELOCALISATION DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE DES MOTEURS DE PROPULSION			
	Mobilisation / Démobilisation =\$			
	Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$			
Kb12	wain d cedvie,			
	Sous-traitant (si applicable)			
	Mobilisation / Démobilisation =\$			
	Matériaux, équipements & consommables =\$  Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$			
	waiii d œdvie,\$			
	Total pour cet article:			
	Kb14.1 – DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE - INSTALLATION MEG ALERTTM			
	Mobilisation / Démobilisation =\$			
	Matériaux, équipements & consommables =\$			
	Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$			
Kb14	Sous-traitant (si applicable)			
	Mobilisation / Démobilisation =\$			
	Matériaux, équipements & consommables =\$			
	Main d'œuvre;\$/heure X heures =\$			
	Total pour cet article:			
	A) TRAVAUX PRÉVUS – TOTAL PRIX FERME			

#### Remarque aux soumissionnaires :

Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

## Annexe A

## NGCC Caporal Kaeble V.C. Travaux printemps 2018

Numéro de l'énoncé: F3774-17IN587

Date: 2018-03-09

Révision No: 0

Préparé par la Section d'ingénierie navale
Garde côtière canadienne
Région du Centre et de l'Arctique
Services techniques intégrés
101 boul Champlain, Québec, Qc, G1K 7Y7

Specification Date: 2018-03-09

Révision: 0

G 1.0	Liste des acronymes	3
G 2.0		
	Notes générales	
G 3.0	Rapport de poids ajouté et enlevé du navire.	14
KB11	Coque et Structure	15
Kb11.1	l Plancher des salles de bain pont inférieur	15
Kb11.2	2 Génératrice remplacement silencieux	17
KB12	Propulsion	20
Kb12.1	Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de propulsion	20
KB13	Génération d'électricité NA	27
KB14	Distribution Électrique	27
Kh14 1	Installation Meg Alerttm sur le courant de terre	27

Specification Date: 2018-03-09

Révision: 0

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:		
G 1.0				
Liste des acronymes				

#### G 1.0 LISTE DES ACRONYMES

AC Autorité contractuelle (TPSGC)

Al Autorité de l'Inspection – Inspecteur technique (GCC)

AT Autorité technique – Représentant du propriétaire (GCC)

BCS Bureau canadien du soudage

BV Bureau Veritas

CCT Code canadien du travail

CSA Association canadienne de normalisation - ACNOR

CWB Bureau Canadien de soudage

FS Fiche signalétique

GCC Garde côtière canadienne

IEEE Institute of Electrical and Electronic Engineers

LHT Longueur hors-tout

MFE Matériel fourni par l'entrepreneur

MFG Matériel fourni par le Gouvernement

MPO Ministère des Pêches et des Océans

MSSF Manuel de Sécurité et de Sureté de la Flotte

RD Représentant détaché

RST Représentant des services techniques

SC Santé Canada

SCT Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

SGSS Système de gestion de la sécurité et de la sureté

SIMDUT Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

SMTC Sécurité Maritime de Transports Canada

SST Santé et sécurité au travail

TPSGC Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:		
G 2.0				
Notes générales				

## G 2.0 NOTES GÉNÉRALES

#### G 2.1 <u>Identification</u>

G 2.1.1 Ces notes générales précisent les exigences de la GCC qui s'appliquent à toutes les spécifications techniques qui suivent.

### G 2.2 Références

#### G 2.2.1 Règlementation et documentation qui s'appliquent:

Procédures MSSF	Titre	Ci-inclus Oui/Non
7.B.2.	Travail en hauteur et sur les murailles	Non
7.B.3	Entrée dans des espaces clos	Non
7.B.4	Travail à chaud	Oui
7.B.5	Verrouillage et identification	Oui
7.E.5	Manutention, entreposage et élimination des matières dangereuses	Non
10.A.6	Peinture et autres revêtements	Non
7.E.8	Contrôle de l'usage des halocarbures à bord des navires	Non
7.A.12	Qualité de l'eau potable	Non
10.A.7	Sécurité et sûreté de l'entrepreneur	Non
Particulier au navire	Particulier au navire - Plan de gestion de l'amiante	Non
Publications		
TP3177F	Normes pour la protection contre les dangers que présentent les gaz sur les navires devant être réparés ou modifiés	Non
T127F	Normes d'électricité régissant les navires	Non
IEEE 45	Pratique recommandée pour les installations électriques à bord des navires	Non
70-000-000-EU-JA-001	Spécification pour l'installation d'équipement électronique à bord des navires	Sur demande

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
G 2.0		
	Notes générales	

CSA W47.1	Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier	non
CSA W47. 2	Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium	Non
CSA W59	Construction soudée en acier (soudage à l'arc)	Non
CSA W59.2	Construction soudée en aluminium	Non
Lois		
LMMC	Loi sur la marine marchande du Canada	Non
CLC	Code canadien du travail	Non
NPA10	Standard pour les extincteurs portables	
Règlements		
SSTN	Règlement sur la sécurité et la santé au travail (navires)	

#### G 2.3 Santé et sécurité au travail

- G 2.3.1 L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent suivre les procédures de santé et de sécurité au travail (SST) conformément aux règlements de SST fédéraux et provinciaux afin que les activités de l'entrepreneur soient faites d'une manière sécuritaire et qu'elles ne compromettent la sécurité d'aucun membre du personnel.
- G 2.3.2 L'entrepreneur et les employés de l'entrepreneur, y compris tous les sous-traitants, doivent assister à une séance d'orientation de sécurité du navire avant le début de tout travail afin de familiariser les employés de l'entrepreneur avec les dangers particuliers au navire et avec ses systèmes de permis pour les protocoles de travail ainsi qu'avec les procédures pour la sécurité, pour la prévention des risques, pour l'intervention en cas de dangers et pour les évaluations de sécurité avant-travail. L'entrepreneur aura accès à une copie non-contrôlée du Manuel de sécurité et de sureté de la Flotte.
- G 2.3.3 L'entrepreneur doit se conformer au Manuel de sécurité et de sureté de la flotte, MPO/5737, ainsi qu'aux Instructions de travail à bord du navire, en plus des prescriptions pertinentes du Code canadien du travail lors de l'exécution des travaux portant sur ce qui suit :

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
G 2.0		
	Notes générales	I

Travail à chaud;

Travail en hauteur;

Entrée dans des espaces clos;

Dégazage avant l'entrée dans des espaces clos et pour le travail à chaud;

Verrouillage et identification;

Évaluation de la sécurité avant-travail.

- G 2.3.4 Pour fins de la procédure sur le Verrouillage et identification, l'entrepreneur doit fournir des serrures et des dispositifs de blocage pour les employés de l'entrepreneur en plus de ceux fournis par le chef mécanicien pour l'équipage du navire.
- G 2.3.5 L'entrepreneur et ses employés n'auront pas accès aux salles de toilettes ou aux salons de l'équipage. L'entrepreneur doit fournir les installations d'usage nécessaires pour ses employés et ses sous-traitants selon le besoin.

#### G 2.4 Accès au lieu de travail

- G 2.4.1 L'entrepreneur doit s'assurer que le personnel de l'AT et de la GCC a un accès illimité au lieu de travail en tout temps pendant la durée du contrat.
- G 2.5 Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT)
  - G 2.5.1 L'entrepreneur doit fournir l'AT avec les fiches signalétiques de produit (FS) pour tout produit sujet au contrôle SIMDUT qu'il aura fourni.
  - G 2.5.2 L'AT fournira à l'entrepreneur un accès aux fiches signalétiques pour tous les produits contrôlés à bord du navire et qui pourraient servir dans tout item de travail de la spécification.

#### G 2.6 L'usage du tabac en milieu de travail

G 2.6.1 L'entrepreneur doit assurer la conformité avec la Loi sur la santé des non-fumeurs. L'entrepreneur s'assurera que tout employeur ou toute personne agissant pour le compte d'un tel employeur, veille à ce que tous s'abstiennent de fumer dans n'importe quel espace de travail sous le contrôle de l'employeur. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a absolument aucun usage du tabac à bord du navire.

#### G 2.7 <u>Lieu de travail propre et sans danger</u>

Specification Date: 2018-03-09 Page 6

Spec Item: G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
Notes générales		

- G 2.7.1 Au cours de la période de travail, l'entrepreneur doit maintenir dans un état propre et sans débris, les parties du navire utilisées par son personnel pour accéder aux endroits où ils doivent effectuer un travail et supprimer les déchets quotidiennement.
- G 2.7.2 Les zones qui présentent un danger en raison du travail effectué d'après la spécification doivent être sécurisées et clairement identifiées par l'entrepreneur, incluant l'affichage servant à avertir et à protéger tout le personnel du danger existant conformément aux exigences pertinentes du Code canadien du travail.
- G 2.7.3 À la fin du contrat, l'entrepreneur doit débarrasser le navire de tout déchet créé par l'exécution des travaux et remettre le navire à un état de propreté égal à celui qui existait au début de la période sous contrat.
- G 2.7.4 Une fois que tous les travaux prédéterminés sont achevés et qu'un dernier nettoyage a été fait, le représentant de l'entrepreneur en matière de garantie de la qualité (GQ), l'AT fera ensemble une tournée d'inspection du navire pour visiter tous les endroits où un travail a été effectué par l'entrepreneur. Toutes lacunes ou tous dommages ainsi notés seront enregistrés et comparés aux images numériques captées auparavant. L'entrepreneur doit corriger entièrement à ses frais tous dommages ou toute lacune qui lui est imputable suite aux travaux contractuels qu'il a entrepris; aucune partie des frais n'ira au compte de la GCC.

#### **G 2.8** Protection contre l'incendie

- G 2.8.1 L'entrepreneur doit s'assurer que l'isolement, l'enlèvement et l'installation des systèmes de détection et d'extinction d'incendie, ou de toute composante de ces systèmes, sont faits par un technicien qualifié. Lorsqu'un système de détection ou d'extinction d'incendie est désactivé par l'entrepreneur pendant le contrat, celui-ci doit ensuite être certifié de nouveau comme étant pleinement fonctionnel par un technicien qualifié. Une copie du certificat original, signée et datée, doit être livrée à l'AT et l'AI avant la fin du contrat.
- G 2.8.2 L'entrepreneur doit aviser l'AT et l'AI et obtenir l'approbation écrite de l'AT avant de déranger, d'isoler, de désactiver, d'interrompre ou d'exclure n'importe quelle partie des systèmes de détection et/ou d'extinction d'incendie, y compris les détecteurs de fumée et de chaleur.
- G 2.8.3 L'entrepreneur doit assurer la protection contre l'incendie en tout temps, y compris quand quelqu'un travaille sur les systèmes de détection et/ou d'extinction d'incendie

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:  G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
	Notes générales	

du navire. Cela peut être accompli comme il est suggéré ci-dessous et seulement avec l'autorisation écrite de l'AT :

par la désactivation d'une seule partie d'un système à la fois; par le maintien du système à l'aide de pièces de rechange pendant que les travaux sont en cours; par d'autres moyens acceptables et approuvés par l'AT.

G 2.8.4 L'entrepreneur doit noter que s'il ne prend pas les précautions nécessaires alors qu'il effectue un travail, soit sur les systèmes d'extinction d'incendie du navire, ou soit près de ceux-ci, il pourrait causer une décharge accidentelle de l'agent extincteur. L'entrepreneur doit, à ses frais, faire remplir et certifier de nouveau les récipients ou les systèmes ainsi vidés lors de ces travaux.

#### G 2.9 Retouche/Peinture affectée

- G 2.9.1 Sauf sous indication contraire, tout nouvel acier et/ou tout acier affecté doit recevoir deux couches d'apprêt marin, compatible avec le schéma de recouvrement en peinture du navire.
- G 2.9.2 L'entrepreneur doit préparer tout nouvel acier ou tout acier affecté selon les normes du fabricant de la peinture avant de peinturer.

#### G 2.10 Employés de la GCC et autres sur le navire

G 2.10.1Les employés de la GCC ou du MPO et autres travailleurs tels les agents de fabricants et/ou les experts de SMTC ou des sociétés de classification peuvent exécuter des travaux autres que ceux compris dans ces énoncés de travail à bord du navire durant la durée de ce contrat. L'AT fera tout pour assurer que ces travaux et/ou les inspections/examens qui en découlent ne gênent pas le travail de l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas responsable d'arranger les inspections connexes ou de défrayer celles-ci, sauf indication au contraire.

Specification Date: 2018-03-09 Page 8

Spec Item:  G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
	Notes générales	

#### G 2.11 Inspections réglementaires et/ou examens de classification

- G 2.11.1L'entrepreneur doit faire les appels et fixer l'horaire de toute inspection règlementaire et/ou la visite de classification par l'autorité responsable : c'est-à-dire SMTC, SC, Environnement Canada ou autres personnes requises par le cahier des charges.
- G 2.11.2Toute documentation générée par les inspections/visites mentionnées ci-dessus et qui démontre que celles-ci ont bel et bien eu lieu (c.-à-d. originaux des certificats, signés et datés) doit être fournie à l'AT avec des copies à l'AI.
- G 2.11.3L'entrepreneur ne doit pas substituer les inspections règlementaires ou les visites de classification par des inspections faites par l'AT ou l'AI.
- G 2.11.4L'entrepreneur doit fournir en temps opportun un préavis (minimum de 24 heures) des inspections règlementaires/visites de classification à l'AT et à l'AI afin qu'ils puissent assister à l'inspection/visite.

#### G 2.12 Résultats des tests et recueil des données

- G 2.12.1L'entrepreneur doit élaborer un plan de tests et d'essais qui doit inclure, au minimum, tous les tests et les essais énoncés dans le cahier des charges. Ce plan doit être offert à l'AT et l'AI pour leur approbation une semaine avant le début des tests et des essais prévus à l'origine.
- G 2.12.2Tous les tests, toutes les mesures, tous les étalonnages et toutes les lectures doivent être enregistrés, signés par la personne qui prend les mesures, datés et fournis dans un format rapport en copie électronique et sur papier à l'AT, à l'AI et à la SMTC.
- G 2.12.3Les dimensions portées au registre doivent être d'une précision de trois (3) décimales (sauf avis contraire) dans le système de mesure en usage courant à bord du navire.
- G 2.12.4L'entrepreneur doit fournir à l'AT et à l'AI les certificats d'étalonnage récents et en vigueur pour toute l'instrumentation utilisée dans le plan des tests et des essais, démontrant que les instruments de mesure concernés ont été étalonnés conformément aux instructions du fabricant.
- G 2.12.5Les rapports imprimés seront reliés dans des reliures à trois anneaux standards, dactylographiés sur papier à lettre et indexés selon la numérotation de la spécification. Les copies électroniques seront conservées sous format "Adobe PDF" sans

Specification Date: 2018-03-09 Page 9

Spec Item: G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
Notes générales		

verrouillage et fournies sous forme de CD-ROM. L'entrepreneur fournira trois copies sur papier et une copie électronique de chaque rapport.

G 2.12.6Toute la documentation provenant de la période du contrat doit être incorporée dans un recueil de données qui sera remis à l'AT et à l'AI à la fin de la période du contrat.

#### G 2.13 Outils et matériaux fournis par l'entrepreneur

- G 2.13.1L'entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux sont à l'état neuf et n'ont jamais été utilisés.
- G 2.13.2L'entrepreneur doit s'assurer que les matériaux de rechange tels les étoupes, l'emballage, l'isolation, la petite quincaillerie, les huiles, les lubrifiants, les solvants de nettoyage, les agents de conservation, les peintures, les revêtements, etc. sont conformes aux dessins du fabricant de l'équipement, des guides ou des instructions.
- G 2.13.3Là où aucun article particulier n'est spécifié ou, là où une substitution doit être faite, l'AT doit approuver par écrit l'article substitué. L'entrepreneur doit fournir les informations sur les matières utilisées certificat de classement et de la qualité de divers matériaux à l'AT avant l'utilisation.
- G 2.13.4L'entrepreneur doit fournir tous les équipements, tous les engins, tout le matériel et tous les outils tels les grues, les échafauds, les plates-formes et les gréements nécessaires pour mener à bien les travaux mentionnés dans cette spécification.
- G 2.13.5L'entrepreneur doit fournir un service d'évacuation des déchets pour toute huile, tout déchet huileux, tout autre matière dangereuse, ou toute ordure sujette à un contrôle qui résulte des travaux prescrits par cette spécification. Il fournira aussi les certificats d'élimination des ordures pour tout déchet mentionné ci-haut et ces certificats devront démontrer que l'élimination a été faite selon les directives fédérales, provinciales et municipales en cours.

#### G 2.14 Outils et matériaux fournis par le Gouvernement

- G 2.14.1Tous les outils seront fournis par l'entrepreneur sauf indication contraire dans la spécification technique.
- G 2.14.2Là où les outils sont fournis par l'AT, ils seront retournés par l'entrepreneur dans le même état que lorsqu'ils ont été empruntés. Les outils empruntés doivent être inventoriés et l'entrepreneur doit signer un accusé de réception sur le fait et les retourner à l'AT.

Specification Date: 2018-03-09 Page 10

Spec Item:  G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
	Notes générales	

G 2.14.3Tout matériel fourni par le gouvernement (GSM) doit être reçu par l'entrepreneur et stocké dans un entrepôt ou un magasin sécurisé ayant un environnement contrôlé bien adapté à l'équipement selon les instructions du fabricant.

#### G 2.15 Familiarisation aux entrepreneurs

G 2.15.1Tout le personnel travaillant sur la base de la Garde Côtière canadienne de Sorel doit faire une séance de familiarisation et signer le formulaire 10.A.7. Il y aura deux séances de familiarisation. La première séance aura lieu la journée de la réunion de début des travaux et la seconde séance aura lieu deux semaines plus tard. Les séances de familiarisation seront données par un employé de la Garde Côtière canadienne. Chaque séance aura une durée de 2 heures.

#### G 2.16 Zones À accès restreint

- G 2.16.1 Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente ne doivent avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- G 2.16.2L'entrepreneur doit avertir l'AT au moins 24 heures à l'avance avant d'entreprendre des travaux dans les espaces habités ou dans les bureaux. Ces délais fourniront à la GC le temps nécessaire pour évacuer son personnel et assurer la sécurité dans ces locaux.

## G 2.17 <u>Inspections par l'entrepreneur et protection du lieu de travail et de l'Équipement</u>

- G 2.17.1L'entrepreneur doit coordonner une inspection de la condition et de l'emplacement des éléments à enlever avec l'AT et l'AI avant d'effectuer le travail spécifié ou d'accéder à un emplacement pour effectuer ce travail.
- G 2.17.2L'entrepreneur doit réparer, à ses frais, tout dommage qui résulte de ses actions lors de l'exécution de ses travaux et qui peut être imputé à sa performance. Tout matériel utilisé dans un remplacement ou une réparation doit respecter les critères pour le matériel fourni par l'entrepreneur tel qu'indiqué ci-dessus dans la section Outils et matériel fournis par l'entrepreneur.
- G 2.17.3L'entrepreneur doit protéger tous les équipements et toutes les régions avoisinantes contre les dommages. Les aires de travail doivent être protégées contre l'inondation et les fuites d'eau, les débris causés par le sablage, la soudure, etc. Des bâches de protection temporaires doivent être posées au-dessus des aires de travail.

Specification Date: 2018-03-09 Page 11

Spec Item: G 2.0	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
Notes générales		

#### G 2.18 Enregistrement des travaux en cours

G 2.18.1L'AT et l'AI peuvent enregistrer les travaux en cours à l'aide de divers moyens y compris, mais non de façon limitative, la photographie et la vidéo.

#### G 2.19 <u>Liste des espaces clos</u>

G 2.19.1L'entrepreneur peut demander une liste des espaces clos du navire lors de la rencontre qui précède le radoub.

#### G 2.20 Peintures À base de plomb et revêtements de peinture

- G 2.20.1L'entrepreneur n'utilisera pas de peintures à base de plomb.
- G 2.20.2Les navires de la GCC ont été recouverts de peinture à base de plomb par le passé et il se peut donc que certains travaux faits par l'entrepreneur tels le meulage, la soudure ou les travaux à chaud puissent extraire le plomb de ces peintures. L'entrepreneur doit s'assurer que les enduits dans les aires de travail affectées soient examinés pour toute teneur en plomb et s'assurer que le travail est effectué conformément aux règlements fédéraux et provinciaux qui s'appliquent.
- G 2.20.3L'entrepreneur doit faire preuve de l'approbation de produit par SC pour les peintures de carènes contrôlées par SC et l'Agence de règlementation de la lutte antiparasitaire.

#### G 2.21 Matières contenant de l'amiante

- G 2.21.1L'entrepreneur n'utilisera aucune matière qui contient de l'amiante.
- G 2.21.2La manutention de toute matière contenant de l'amiante sera faite par des personnes formées et qualifiées en l'élimination de l'amiante conformément aux règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal en cours ainsi que conformément au MSSF. L'entrepreneur doit fournir à l'AT les certificats montrant que l'enlèvement du navire de tout matériel contenant de l'amiante a été fait conformément aux règlements en cours des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

#### G 2.22 Matériel et équipement retirés

G 2.22.1Tout le matériel retiré à la suite de cette spécification demeure la propriété de la GCC, à moins d'instruction contraire dans la section des spécifications.

#### G 2.23 Certification de la soudure

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
G 2.0		
Notes générales		

G 2.23.1Pour tout travail nécessitant l'application de soudage par fusion pour les constructions en acier, l'entrepreneur et/ou les soudeurs des sous-traitants doivent être certifiés par le Bureau canadien de soudage conformément aux normes ACNOR W47.1-03, dernière révision – Certification des entreprises pour le soudage par fusion de l'acier, Certification de Division niveau 2 au minimum. Des copies des certifications (y compris celles des soudeurs) seront remises à l'AT et à l'AI. Toute activités de soudage sera faite conformément au document de soudure de la garde côtière canadienne

#### G 2.24 Installations électriques

G 2.24.1Toutes les installations électriques et les réparations doivent être effectuées selon les dernières révisions du TP127F - Normes d'électricité régissant les navires- de la Sécurité maritime de Transports Canada et de la norme 45- Recommended Practice for electrical installation on ships – de la IEEE.

#### G 2.25 Alimentation en électricité

G 2.25.1La GCC doit permettre à l'entrepreneur l'utilisation d'un nombre limité de prises électriques de 115 v C.A., 1 phase, 15 ampères pour la durée du contrat et ce en fonction de la capacité du réseau.

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774- 17IN587	TCMS Field #:
G 3.0		
Rapport de poids ajouté et enlevé du navire.		

## G 3.0 RAPPORT DE POIDS AJOUTÉ ET ENLEVÉ DU NAVIRE.

#### G 3.1 Portée

G 3.1.1 Les navires du type MSPV sont sensibles aux ajouts de poids. Les matériaux ajoutés doivent être notés ainsi que les éléments retirés.

#### G 3.2 <u>Description Technique</u>

G 3.2.1 L'entrepreneur doit peser tout le matériel qui est ajouté au navire et ce par item du devis. L'entrepreneur doit aussi peser tous les items qui sont retirés du navire.

#### G 3.3 Livrable

G 3.3.1 Un rapport incluant le poids par item de devis qui a été ajouté et le poids par article de devis qui a été retiré doit être livré à l'autorité technique avant la fin des travaux.

Specification Date: 2018-03-09 Page 14

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb11.1	17IN587	
Coque et Structure Plancher des salles de bain pont inférieur		

## **KB11** Coque et Structure

## KB11.1 PLANCHER DES SALLES DE BAIN PONT INFÉRIEUR

#### Kb11.1.A Portée

**Kb11.1.A.1** Le plancher dans les salles de bain du pont inférieur bâbord et tribord ainsi que la salle de bain du pont principal doivent être remplacés par un revêtement d'epoxy.

#### Kb11.1.B Équipement fourni par le Canada

**Kb11.1.B.1** À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'équipement et les pièces nécessaires pour effectuer les travaux du devis.

#### Kb11.1.C Référence

**Kb11.1.C.1** Dessin Caporal Kaeble VC salle de bain.pdf

#### Kb11.1.D **Description technique**

**Kb11.1.D.1** L'entrepreneur doit enlever et réinstaller une fois fini tous les meubles qui sont installés dans les toilettes. La Garde côtière fournira un lieu d'entreposage sur la base, mais pas sur le navire, pour les meubles retirés du centre de commandement pendant la période de travail. Y compris les toilettes et les vanités pour les lavabos.

#### **Kb11.1.D.2** La taille approximative des pièces

- A. Salle de bain pont inférieur bâbord 48 "x 38" incluant une douche de 28 "x38"
- B. Salle de bain pont inférieur tribord 48 "x 38" incluant une douche de 28 "x 38"
- C. Salle d'eau du pont principal 44 "x 29"
- **Kb11.1.D.3** L'entrepreneur doit enlever le plancher dans les salles de bain, y compris la douche. C'est-à-dire, le revêtement de vinyle et le ciment marin qui est présent, s'il vous plaît estimer 1 pouce de ciment. L'entrepreneur doit disposer des matériaux.
- **Kb11.1.D.4** L'entrepreneur doit protéger l'équipement pendant toute la durée des travaux.
- **Kb11.1.D.5** L'entrepreneur doit appliquer les produits dans les plages de température et d'humidité autorisées par le fabricant des produits choisis.

Specification Date: 2018-03-09 Page 15

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb11.1	17IN587	
Coque et Structure Plancher des salles de bain pont inférieur		

- **Kb11.1.D.6** L'entrepreneur doit appliquer un ciment marin pour former une pente pour le drain de la douche. Chaque drain (5) doit être réinstallé avec une bague d'adaptation en acier inoxydable pour assurer une bonne étanchéité autour du sol et des drains de douche.
- **Kb11.1.D.7** L'entrepreneur doit remonter le matériel sur une distance de 5 pouces de haut sur toutes les cloisons et installer une bande de finition sur le dessus de la section pour s'assurer que l'eau ne puisse pas entrer derrière. Le rebord de la porte et l'entrée de la douche doivent être réinstallés.
- **Kb11.1.D.8** L'entrepreneur doit utiliser du matériel adapté à l'installation sur un navire en ce qui concerne les émissions de fumée et l'inflammabilité, par exemple en conformité avec IMO partie 2.
- **Kb11.1.D.9** L'entrepreneur doit fournir et installer un revêtement de sol de couleur coordonnée aux wahsrooms. Un échantillon de couleur doit être soumis à l'ingénieur en chef et approuvé avant l'installation.

#### **Kb11.1.E Preuve de performance**

- **Kb11.1.E.1** L'entrepreneur doit prouver à l'ingénieur en chef que tous les bords sont scellés.
- **Kb11.1.E.2** L'entrepreneur doit démontrer à l'autorité technique ou son représentant que tous les joints de plancher et le joint avec les coups de pieds sont bien scellés

Specification Date: 2018-03-09 Page 16

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb11.2	17IN587	
Coque et Structure Génératrice remplacement silencieux		

### KB11.2 GÉNÉRATRICE REMPLACEMENT SILENCIEUX

#### Kb11.2.A Portée

**Kb11.2.A.1** L'entrepreneur doit installer deux (2) silencieux fournis par la Garde côtière, dans le collecteur d'échappement des générateurs, afin de réduire les nuisances sonores.

#### Kb11.2.B **Références**

#### **Kb11.2.B.1** Silencieux installés à l'origine

Type: REAB25-IS-18"

Design: Reactive-Absorptive including spark arrestor

Attenuation: 25dB(A)

Inlet: NB 450 Outlet: NB 450

Dimensions: as per attached documents

Material: Stainless Steel 304 Flanges: St-37 (S235JRG)

#### Kb11.2.C Spécification technique du nouveau silencieux par-étincelles

Model: MIRATECH SUCEE0-05PF-1-00000000

Le document technique est joint.

- **Kb11.2.C.1** Chacune des génératrices à un silencieux et pare-étincelle fixé sur le collecteur dans la salle des machines auxiliaires.
- **Kb11.2.C.2** Les silencieux sont isolés au moyen de couvertures de protection contre le feu et la température.

#### Kb11.2.D **DRAWINGS AND DOCUMENTS**

MIRATECH SUCEEO-05PF-1-00000000

#### Kb11.2.E **Aspect technique**

**Kb11.2.E.1** L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les précautions de sécurité applicables, y compris les verrous et les étiquettes d'équipement, conformément au système de gestion de la sécurité de la flotte, sont mises en œuvre avant le début des travaux.

Specification Date: 2018-03-09 Page 17

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb11.2	17IN587	
Coque et Structure Génératrice remplacement silencieux		

- **Kb11.2.E.2** L'entrepreneur et le chef mécanicien, en utilisant une procédure de verrouillage / d'étiquetage adéquate, doivent isoler le générateur de service du navire en l'empêchant de démarrer. L'entrepreneur doit utiliser ses propres verrous.
- **Kb11.2.E.3** Un générateur à travailler à la fois. Le navire doit être en mesure d'aller sur la puissance du navire à tout moment, si nécessaire.
- **Kb11.2.E.4** L'entrepreneur doit retirer les couvertures protectrices du silencieux.
- **Kb11.2.E.5** L'entrepreneur doit fournir un soutien temporaire au silencieux et à la tuyauterie d'échappement existants avant de retirer le silencieux afin d'éviter les contraintes sur les matériaux alors que les supports de support permanents ont été retirés.
- **Kb11.2.E.6** Une fois que le support temporaire est en place, les supports de support du silencieux doivent être retirés, suivi du retrait du silencieux en débranchant les boulons sur les brides.
- **Kb11.2.E.7** Selon les données fournies, le nouveau silencieux est 30 "plus long que l'ancien. L'entrepreneur doit effectuer les mesures nécessaires sur les deux silencieux avant de raccourcir le collecteur d'échappement afin de confirmer les données fournies
- **Kb11.2.E.8** Au moment de prendre les mesures nécessaires, l'entrepreneur doit couper le collecteur d'échappement à l'extrémité avant et arrière avant afin de pouvoir accueillir le nouveau silencieux.
- **Kb11.2.E.9** L'entrepreneur, en coupant le collecteur d'échappement à une distance prédéterminée, devrait installer temporairement le nouveau silencieux en place afin de confirmer l'ajustement approprié.
- **Kb11.2.E.10** L'entrepreneur doit retirer les brides des nouveaux silencieux et installer de nouvelles brides fournies par l'entrepreneur qui correspondront à la taille du soufflet d'échappement.
- **Kb11.2.E.11** Une fois que le silencieux est en place, les brides arrière et avant doivent être correctement positionnées et taquées en place par soudage. Le silencieux doit être démonté et la bride doit être complètement soudée en place pleine pénétration.
- **Kb11.2.E.12** L'entrepreneur doit installer le nouveau silencieux en place en utilisant de nouveaux joints fournis par l'entrepreneur et du matériel pour les deux brides.

Specification Date: 2018-03-09 Page 18

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb11.2	17IN587	
Coque et Structure Génératrice remplacement silencieux		

- **Kb11.2.E.13** L'entrepreneur doit modifier les anciens supports (au besoin) afin de fournir un soutien approprié au silencieux nouvellement installé.
- **Kb11.2.E.14** L'entrepreneur doit installer une nouvelle couverture de protection pour chaque silencieux. Les couvertures sont fournies par le Canada.

#### Kb11.2.F **Preuve de performance**

#### Kb11.2.G INSPECTIONS.

**Kb11.2.G.1** L'entrepreneur doit donner à l'AT la possibilité d'inspecter les travaux complétés avant d'effectuer des essais du système

#### Kb11.2.H Essais et tests

**Kb11.2.H.1** L'entrepreneur doit installer de nouveaux silencieux, réassembler le système d'échappement dans son état d'origine et confirmer l'intégrité du système, la propreté et l'absence de fuites de toute section de tuyauterie remise à neuf. L'entrepreneur doit effectuer un essai du système pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites d'échappement sur le système. La garde côtière peut faire venir un inspecteur en soudure pour faire la vérification des brides.

#### Kb11.2.I <u>Livrables</u>

#### Kb11.2.J **Documentation (Raport/dessin/manuels)**

**Kb11.2.J.1** L'entrepreneur doit fournir des schémas du système d'échappement mis à jour, indiquant l'installation exacte des nouveaux silencieux installés et des raccords / lignes supplémentaires installés dans le système à la suite de cette installation. L'entrepreneur doit fournir une copie électronique du dessin mis à jour au format DWG natif d'AutoCad, version 2010 ou ultérieure, qui ne doit pas être protégé par mot de passe. Le dessin doit être fourni à l'AT avant la clôture du contrat sur une clé USB. Les documents doivent être reçus avant la fin du contrat.

Specification Date: 2018-03-09 Page 19

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		

## **KB12** Propulsion

# KB12.1 RELOCALISATION DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE DES MOTEURS DE PROPULSION

#### Kb12.1.A Portée

Kb12.1.A.1 Cette section couvre les travaux à effectuer à bord des navires de la classe Hero de la GCC. Les boîtes de connexion PIM4 pour les moteurs principaux; bâbord et tribord sont installées dans la salle des machines principales (MMR). Les boitiers PIM4 sont ouvertes à l'atmosphère dans le MMR et sont fixées rigidement à la structure du navire. Ces emplacements et connexions entraînent une température élevée, de l'humidité et des vibrations affectant les composants électroniques dans les boîtiers. MTU a identifié l'emplacement et la méthode d'installation de ces boîtiers en tant que facteur contribuant à l'alarme RL211 + A110-A110 qui est généralement déclenchée par les panneaux d'exploitation locaux (LOP). Pour remédier à cela, les boîtes PIM4, les boîtes de jonction LOP X12 et la boîte de jonction d'arrêt d'urgence doivent être déplacées vers la salle de commande des machines (MCR).

#### Kb12.1.B **Référence**

Document	Title	Included Yes/No
Plan		
J17052-E01	PIM4 box relocations ME remote system one line diagram mods	yes
Publications		
Standards		
TP 127 E	Transport Canada Ships Electrical Standards	
Regulations		
	Lloyd's special Service Craft 2016	
	Loi sur la marine marchande du Canada, 2001	

#### Kb12.1.C **Aspect technique**

#### Kb12.1.D <u>Équipement et matériel requis</u>

Specification Date: 2018-03-09 Page 20

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		

- **Kb12.1.D.1** Toutes les nouvelles tôles et formes en acier requises lors de l'enlèvement et / ou du déplacement des boîtes doivent être de qualité Lloyds 'A' ou l'équivalent.
- **Kb12.1.D.2** L'entrepreneur doit fournir tout le matériel requis, y compris tout le matériel nécessaire pour effectuer le travail qui n'est pas explicitement identifié dans cette spécification
- **Kb12.1.D.3** Tous les nouveaux travaux d'acier doivent être sablés et apprêtés avec un apprêt compatible avec le système de peinture existant du navire. À la fin de toute soudure, toute la peinture endommagée doit être remis à l'acier pour enlever les matériaux en vrac.
- **Kb12.1.D.4** Tous les travaux doivent être conformes aux normes de sécurité maritime de Transports Canada, aux normes Lloyds Register et à toutes les autres normes applicables énumérées dans la section Références de cet énoncé technique des exigences. Les travaux doivent être conformes aux bonnes pratiques de construction navale lorsque les normes ne sont pas applicables. Les travaux doivent être effectués à la satisfaction de l'autorité d'approbation désignée.

#### Kb12.1.E Strip Out - Espace machines principal

**Kb12.1.E.1** Les boîtes PIM4 bâbord et tribord et les boîtes de jonction LOP X12 ainsi que la boîte de jonction d'arrêt d'urgence située dans le MMR à l'intérieur des moteurs principaux (voir Figures 1, 2 et 3) doivent avoir tous les câbles déconnectés soit retiré de leur emplacement actuel et réacheminé vers le nouvel emplacement dans le MCR et remplacé par de nouveaux câbles. Les boîtes doivent ensuite être démontées pour être déplacées dans le MCR.

#### Kb12.1.F **Description technique**

- **Kb12.1.F.1** L'entrepreneur doit déconnecter, tirer et replacer tous les câbles associés. La distance approximative par rapport à l'emplacement d'origine est de 25 pieds. Voir le dessin 'J17052-E01 M.E. Modifications du schéma à une ligne du système à distance' pour plus d'informations.
- **Kb12.1.F.2** Lorsque les supports de câbles existants ne peuvent pas être utilisés, l'entrepreneur doit fournir et installer de nouveaux supports de câbles. L'entrepreneur doit démontrer au chef mécanicien l'exigence d'installer des chemins de câbles supplémentaires et l'installation sera négociée par le biais du processus TPSGC SPAC 1379

Specification Date: 2018-03-09 Page 21

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		

- **Kb12.1.F.3** .L'entrepreneur doit retirer les câbles et les re-passer pour aller dans la salle de contrôle.
- **Kb12.1.F.4** Les câbles qui sont trop courts doivent être montrés au chef mécanicien et le processus de remplacement de ces câbles, de la même construction et du même calibre, sera négocié par le processus de tpsgc spac 1379.
- **Kb12.1.F.5** Tous les câbles doivent être correctement installés et fixés aux supports de câbles existants ou aux supports de câbles nouvellement installés. Toutes les étiquettes d'identification doivent être réinstallées et, lorsque ce n'est pas possible, de nouvelles étiquettes en métal non ferreux marquées de façon permanente doivent être fournies et installées.

#### Kb12.1.G INSPECTION

#### Kb12.1.H Général

**Kb12.1.H.1** Les travaux doivent être exécutés à la satisfaction de l'agent de projet et / ou du représentant de l'autorité technique.

#### Kb12.1.I <u>Inspections</u>

**Kb12.1.I.1** Les inspections doivent être effectuées par l'agent de projet et / ou le représentant de l'autorité technique. Le représentant doit effectuer une inspection finale pour déterminer l'acceptation du travail. Les travaux doivent également être inspectés par l'entrepreneur pour s'assurer que les méthodes d'installation et de fabrication sont conformes aux dessins et aux spécifications.

Specification Date: 2018-03-09 Page 22

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation	n DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTR	ÔLE Des MOTEURs de
propulsion		



Figure 1:emplacement actuel moteur bâbord (regardant vers l'avant)



Figure 2: Stbd Engine PIM 4 Box position actuelle regarder vers l'avant

Specification Date: 2018-03-09

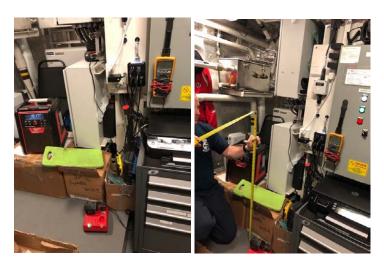
Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		



Figure 3: moteur tribord LOP X12 boite de jonction existante regarder vers l'avant

#### Kb12.1.J Outfitting Strip-out - Salle de contrôle des machines

**Kb12.1.J.1** La section supérieure de l'armoire à outils située contre la cloison avant de la membrure 19 du MCR (voir la figure 4) doit être retirée pour être réinstallée à côté des autres boites à outils dans la salle de contrôle.



#### Kb12.1.J.2

Specification Date: 2018-03-09

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		



Figure 4: emplacement armoire d'outils (regarder vers l'avant)

#### Kb12.1.K **Dénudage structurel**

**Kb12.1.K.1** Les plaques de montage et / ou la structure des boîtes PIM4 et de l'armoire à outils retirées ne doivent pas être retirées à moins d'indication contraire de l'agent de projet sur place.

#### Kb12.1.L Lb12.1.K Transit Installation

- **Kb12.1.L.1** Un système de transport multiple par câble (MCT) 'S6x1 Primed' et un système de garniture comprenant un kit de coin doivent être installés dans la cloison séparant le MMS et le MCR à la membrure 17 à environ 1300 mm de la ligne centrale au port. Voir le dessin 'J17052-A01 Rev.0 PIM4 Boîtes de relocalisation' pour des guides d'installation.
  - 11.1.A.1.1 L'entrepreneur doit fournir le transit de câble de taille S6 X1 et le matériel nécessaire à son installation. Le transit doit être d'un type approuvé par lLoyd's Register.
- **Kb12.1.L.2** Tout l'isolant, la tuyauterie et l'équipement enlevés pour faciliter l'installation des transits doivent être replacés dans leur état d'origine.

Specification Date: 2018-03-09 Page 25

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb12.1	17IN587	
Propulsion Relocalisation DES PRINCIPAUX MODULES DE CONTRÔLE Des MOTEURs de		
propulsion		

#### Kb12.1.M Réinstallation des boîtes PIM4

- **Kb12.1.M.1** Sur la cloison avant située à la membrure 19 du MCR, dans la zone où la partie supérieure de l'armoire à outils a été retirée, des plaques de montage doivent être installées pour recevoir le PIM4 et les boîtes de jonction. Ces plaques doivent être soudées aux raidisseurs de cloison existants ou aux raidisseurs nouvellement installés. Voir le dessin 'J17052-A01 PIM4 Boîtes de réinstallation' à l'annexe A pour obtenir des conseils.
- **Kb12.1.M.2** Les boîtes PIM4 doivent être montées à l'aide d'isolateurs de vibrations.
- **Kb12.1.M.3** Avant de procéder à la réinstallation, enlever les scories, la saleté, la graisse, la peinture, etc. avant de souder sur l'acier existant.
- **Kb12.1.M.4** Une fois le soudage terminé, les projections doivent être éliminées et les soudures doivent être lisses avant de procéder à la peinture. Toutes les zones où la peinture existante est endommagée par le découpage et le soudage doivent être réparées et repeintes en utilisant un système compatible avec le système de peinture existant du navire.
- **Kb12.1.M.5** L'entrepreneur doit disposer de toutes les fiches de données de procédure de soudage requises (WPDS) pour effectuer la réparation de la structure.

#### **Kb12.1.N Preuve de performance**

**Kb12.1.N.1** L'entrepreneur doit démontrer chef mécanicien que les modules PIM4 sont montés avec la bonne orientation, les lettres MTU doivent être lues horizontalement. L'entrepreneur doit confirmer avec chef mécanicien que toutes les alarmes et les arrêts sur les moteurs principaux sont opérationnels. Les communications avec le système d'alarme et de surveillance Techsol doivent répéter les alarmes du LOP.

Specification Date: 2018-03-09 Page 26

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb14.1	17IN587	
Génération d'électricité NA Installation Meg Alerttm sur le courant de terre		

## KB13 Génération d'électricité NA

## **KB14** Distribution Électrique

## KB14.1 INSTALLATION MEG ALERTTM SUR LE COURANT DE TERRE

#### Kb14.1.A Portée

#### Kb14.1.A.1

L'objectif est d'installer et de mettre en service l'ensemble de surveillance de mise à la terre de Shore Power fabriqué par Meg-Alert.

#### Kb14.1.B **Référence**

T127F	Normes d'électricité régissant les navires	Non
	Lloyd's Rules and Regulations for the Classification of Special Service Craft	
photos	Photos de l'installation Meg alert	
	Règle sur le cadenassage section 7b6 du manuel de sécurtié	
IEC61034	Mesure de la densité de fumées dégagées par des câbles brûlant dans des conditions définies	
IEC60754	Test on gases evolved during combustion of materials from cables	

#### Kb14.1.C <u>Généralité</u>

- **Kb14.1.C.1** L'entrepreneur doit faire l'installation du cabinet, faire l'installation des câbles et faire la mise en marche de l'appareil.
- **Kb14.1.C.2** L'entrepreneur doit utiliser son propre matériel pour cadenasser les circuits pendant la durée des travaux.
- **Kb14.1.C.3** Tous les nouveaux câbles doivent satisfaire aux exigences de Faible fumée (IEC61034-1 et 2) / Zéro halogène (IEC60754-1 et 2).

Specification Date: 2018-03-09 Page 27

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb14.1	17IN587	
Distribution Électrique Installation Meg Alerttm sur le courant de terre		

- **Kb14.1.C.4** L'entrepreneur doit informer le chef mécanicien avant d'ouvrir ou de fermer toutes les pénétrations de câbles de tête de cloisonnement / pont (transits) pour recevoir de nouveaux câbles. À la fin de tous les travaux liés aux pénétrations de câbles (transite), l'entrepreneur doit informer le chef mécanicien qui fera une inspection finale pour assurer l'intégrité du transit.
- **Kb14.1.C.5** L'entrepreneur doit donner au chef mécanicien un préavis de 48 heures avant d'enlever l'électricité sur le navire pour compléter les changements de câblage afin que d'autres dispositions puissent être prises pour que les travaux existants soient effectués à bord.
- **Kb14.1.C.6** L'entrepreneur doit utiliser les passe-câbles existants dans la mesure du possible et s'assurer que les câbles d'alimentation sont enfilés dans des plateaux de câbles d'alimentation et que les câbles de communication sont enfilés dans des plateaux de câbles de communication.
- **Kb14.1.C.7** Les travaux terminés doivent être conformes aux règles de la classe et aux parties applicables des normes électriques TP127E des navires.
- **Kb14.1.C.8** L'entrepreneur doit fournir et installer ses propres serrures comme requis pour toute action de verrouillage / étiquetage. L'entrepreneur doit examiner les procédures de verrouillage de la GCC avec l'Ingénieur en chef avant le début de tout travail.
- **Kb14.1.C.9** L'entrepreneur doit étiqueter et identifier tous les nouveaux câbles et terminaisons utilisant la même nomenclature de marquage et d'identification actuellement utilisée sur les câbles montés et les dessins "comme installé".
- **Kb14.1.C.10** L'Entrepreneur doit mettre à jour les Lamacoïdes existants liés à ce projet et aussi ajouter de nouveaux Lamacoïdes pour identifier les changements de configuration. Les lettres et les couleurs d'arrière-plan doivent être compatibles avec les Lamacoïdes existants.
- **Kb14.1.C.11** L'entrepreneur doit fournir des lamacoïdes en deux ensembles: un ensemble est en anglais et le deuxième est en langue française.
- **Kb14.1.C.12** Au cours du processus d'installation, l'Entrepreneur doit signaler au chef mcanicien toute discrétion que l'entrepreneur trouve entre les plans / spécifications approuvés et les systèmes adaptés impliqués dans les modifications.
- **Kb14.1.C.13** L'Entrepreneur ne doit pas apporter de modifications aux dessins / spécifications jusqu'à ce que le problème ait été discuté avec la GCC.

Specification Date: 2018-03-09 Page 28

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb14.1	17IN587	
Distribution Électrique Installation Meg Alerttm sur le courant de terre		

**Kb14.1.C.14** Installez l'armoire, tirez les câbles et commandez l'installation:

Ouvrez l'assemblage et trouvez le contenu suivant:

Schéma de câblage de l'assemblage

Dessins approuvés

Instructions d'installation

Mode d'emploi

**AVERTISSEMENT** étiquettes adhésives

Sac en plastique avec un matériel qui devrait être monté dans le tableau de distribution principal

- **Kb14.1.C.15** L'entrepreneur doit monter l'ensemble (armoire) directement sur la plaque arrière de la coque du transformateur de puissance au rivage (voir pic1meg alert pdf). Lorsque cela est en cours, l'entrepreneur doit faire une pénétration de plus à l'arrière de l'enceinte et à travers le capteur du transformateur de puissance au rivage. La tension de détection 600V à la fois du primaire et du secondaire du transformateur ainsi que la puissance de commande 600V pour le transformateur T02 traversera cette pénétration arrière. Le presse-étoupe de taille adéquate doit être fourni et installé par l'Entrepreneur.
- **Kb14.1.C.16** L'entrepreneur doit fournir des presse-étoupes de taille adéquate et faire l'entrée du câble du côté inférieur pour les trois câbles suivants (ignorer les cinq câbles indiqués sur pic1 et pic2 meg alert installation pdf):

Un câble 2cx14AWG à partir du tableau de distribution principal STBD Section fournissant une puissance de commande de 120VAC:

Un câble 2cx14AWG va aux relais de commande CR1.1 et CR1.2 situés dans la section STBD GEN du tableau de distribution principal;

Un câble 2x2cx16AWGgoing to Drop03 de Alarm and Monitoring System situé dans la salle de contrôle des machines.

**Kb14.1.C.17** Les relais de commande CR1.1 et CR1.2 (à la fois PHOENIX CONTACT) doivent être trouvés dans un sac en plastique à l'intérieur de l'armoire. Ils ne sont pas destinés à être installés à l'intérieur de l'enceinte. L'entrepreneur doit monter ces deux relais sur le rail DIN à l'intérieur de la section STBD GEN du tableau de commande principal à bord d'un navire (voir pic3 et pic4). Les relais CR1.1 et CR1.2 sont destinés à contrôler les bobines de sous-tension (bobines UV) de deux disjoncteurs motorisés CB-SPA et CB-SPB situés dans la section adjacente et inférieure à la section STBD GEN.

Specification Date: 2018-03-09 Page 29

Spec Item:	Numéro de l'énoncé: F3774-	TCMS Field #:
Kb14.1	17IN587	
Distribution Électrique Installation Meg Alerttm sur le courant de terre		

- **Kb14.1.C.18** Les connexions électriques doivent être effectuées conformément aux dessins électriques SB04AA-SB05AB rev.15 trouvés à l'intérieur de l'armoire. Sur le dessin SB04AA, ce coffret est référencé sous le nom de "MEGALER BOX". Une fois l'installation terminée, l'Entrepreneur doit laisser toute la documentation fournie avec l'armoire dans la même enveloppe à l'intérieur du coffret pour référence future.
- **Kb14.1.C.19** L'entrepreneur doit joindre les étiquettes AVERTISSEMENT fournies avec l'armoire (voir pic5 meg alert installation pdf) sur chaque équipement (p. Ex., Shore Power Box, Shore Power Transformer, etc.) qui pourrait exposer une personne qui travaille sur un équipement hors tension à 500 VCC injecté par Meg-Terrain d'alerte et équipement de surveillance.

#### Kb14.1.D **Preuve d'exécution**

**Kb14.1.D.1** L'entrepreneur doit démontrer au chef mécanicien le fonctionnement de l'appareil.

Specification Date: 2018-03-09 Page 30